

---

Adresse de la société populaire de la commune de la Souterraine qui félicite la Convention sur ses décrets du 8 et 13 ventôse et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de la commune de la Souterraine qui félicite la Convention sur ses décrets du 8 et 13 ventôse et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 56;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28889\\_t1\\_0056\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28889_t1_0056_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/01/2023

# Séance du 14 Germinal An II

(Jeudi 3 Avril 1794)

Présidence de TALLIEN

La séance s'ouvre à onze heures, un membre fait lecture de la correspondance.

## I

La société populaire de la commune de la Souterraine félicite la Convention nationale des décrets rendus, les 8 et 13 ventôse, contre les gens suspects détenus ou à détenir. Elle fait don à la patrie d'une somme de 240 liv. en numéraire, de deux cachets, d'une paire de boucles, d'une tabatière en argent, d'une paire d'épaulettes et d'une croix en or, de deux sabres, de 40 chemises et de six paires de bas; un cavalier jacobin, armé, monté et équipé par elle, est prêt à voler au poste qu'on lui indiquera (1).

[*La Souterraine, 2 germ. II*] (2).

« Sur la motion d'un membre, la Société a arrêté à l'unanimité et avec enthousiasme, qu'il serait fait une adresse à la Convention et au Comité de sûreté générale : 1°) Pour féliciter la Convention des décrets qu'elle a rendus les 8 et 13 ventôse contre les gens suspects détenus ou à détenir ; 2°) Pour la féliciter et la remercier de la prompte justice qu'elle a rendue par son décret du 27 ventôse aux bons patriotes Bazenerie, Dumont, Blanchaud, et autres, en leur rendant une liberté à laquelle l'aristocratie avait attenté d'une manière aussi odieuse ; 3°) Pour faire offrande à la République d'un cavalier jacobin armé, monté et équipé, qui, prêt à partir, attend les ordres de la Convention pour voler au secours de la République, partout où les immortels Montagnards représentants du peuple français voudront diriger le courage de ce cavalier ; 4°) Pour faire offrande, au nom de la Société, d'une somme de 240 liv. en numéraire, 2 cachets, 1 paire de boucles et une tabatière en argent, 1 paire d'épaulettes et 1 croix en or, 2 sabres, 40 chemises et 6 paires de bas ; 5°) Pour inviter la Convention à ne pas désemparer, jusqu'à ce que, en achevant ses glorieux travaux, elle ait atterré et confondu l'aristocratie et tous les ennemis de la Répu-

blique extérieure ou intérieure( sous quelques formes qu'ils se déguisent ; 6°) Pour témoigner à la Convention l'horreur et l'indignation dont a été saisie la Société, en apprenant l'affreuse et infâme conjuration contre la République et la Convention ; 7°) Pour jurer à la Convention le dévouement le plus entier et le plus sincère, lui assurer que la massue populaire est levée et prête à frapper tous les traîtres, au moindre signal, émanant de la Sainte Montagne.

Vive la République. Vivent la Liberté et l'Égalité. Vivent nos généreux et courageux représentants montagnards. Guerre à mort aux tyrans, aux traîtres et à tous les ennemis de la République ! Tels sont les vœux des bons et francs sans-culottes de la Société populaire de la commune de la Souterraine, sur l'énergie et la force de laquelle la Convention, la Montagne peuvent compter à la vie et à la mort. »

THÉVENOT, MONTAUDON, VILLAIN, SAINT-HILAIRE, NONINGUE, LABLANCHE, FRESSINAUD, BACHET, COMTIER, LABOURÉ, BÉTOLAUD, ROCHEROLLES, LA MONTAGNE, MATHÉ, CUJAZ, BROUSSAUD, SABAUD, RAIS le Républicain, CLAMONT, George BACHET, CHASTENET aîné, DELORT, Fr. PETIT, CHASTENET, MONTAUDON (*off. mun.*), MASSIOT, GUYON, GIGAULT, PINGAUD, GRELAUD, CHATENET, J. PERLAT, DELAISTRE, JOUANNET, DARDÈNE, VENASSIER, FAURE, J. JOUANNET, MAROUSEAU, Brutus HÉBRÉ, TRAIEZ, BÉTOLAUD (*présid. du distr.*), GRESSET (*off. de santé*), ROCHEROLLE, PICHOUNE, PIZAS, HÉBRÉ, BATARDON, DELAFONT (*présid. de la Sté*), MUIRON (*secrét.*), ST-HILAIRE, PICHON, L. ARTHIAUD, REDAUD, DUERANT, B. HÉBRÉ, REDAUD F., CHANTEAUD, BOUSSATON, BERNARD, J. DESLIGNIÈRE, LASNIER, DUBRAULE, GAYARD, SAINT-HILAIRE, QUÉROY, GOULLIET, BRAYREX, GAULLIER, NONIGUE, REBIÈRE, GROSSET (*secrét.*), DELESTANG, FORGERNOT [*et 2 noms illisibles*].

## 2

Celle de Landivisiau, district de Landerneau, département du Finistère, écrit que les citoyens de sa commune ont également déposé sur l'autel de la patrie 70 chemises, 38 paires de bas, 77 paires de souliers, deux sabres, de la charpie, du salpêtre, 145 marcs 7 onces 3 gros d'argenterie, 7 cloches, 27 liv. en assignats, et 150 liv. pour la fabrication du salpêtre. Ces deux socié-

(1) P.V., XXXIV, 378. B<sup>in</sup>, 17 germ. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 297, pl. 1021, p. 20.